

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 14

Ayant pris part à la

Délibération : 14

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 14/11/2023

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Rigutto E. représenté par Prigent C.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Chivot D.

Délibération : 2023-056

Objet : CCPB – Approbation de deux rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et des attributions de compensations.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune. Cependant, exceptionnellement cette année, pour des raisons techniques chaque commune devra payer directement sa quote part du FPIC.

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 28 juin 2023 et le 19 octobre 2023 pour procéder à la révision du FPIC au titre de l'année 2023, ainsi que pour définir le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2023.

Ainsi, les deux rapports issus des deux CLECT du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doivent être approuvés par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Les montants des attributions de compensation pour 2023 sont définis comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES						TRANSFERT DE CHARGES				TOTAL AC
	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023	FPIC 2023	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	EAUX PLUVIALES CLECT 28 juin 2023	EAUX PLUVIALES CLECT du 19 Octobre 2023	
BILLIAT	228 568			-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134			-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013				-3 679	0	334				0,00
INOUEX GENISSAT	1 389 847			-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097				-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030			-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	-77 529,00	-95 599,00	-703 027,00	-876 155,00

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 24 novembre 2023.

Madame le Maire précise que le conseil communautaire de la CCPB a délibéré favorablement lors de sa séance du 26 Octobre 2023.

Elle rappelle que les rapports ont été envoyés aux Elus par mail le 14 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Bellegardien n°23-DC093 en date du 26 octobre 2023,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les deux rapports des CLECT en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023 ci-joint annexés
- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation pour 2023 pour la commune de Chanay, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES				TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023	FPIC 2023	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	EAUX PLUVIALES CLECT 28 juin 2023	EAUX PLUVIALES CLECT du 19 Octobre 2023	
BILLIAT	228 568			-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134			-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013				-3 679	0	334				0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097				-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030			-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT

